Université Abdelmalek Essaâdi
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
Tanger

Tanger le, 13/11/2026

Avis d'achat N° 08-11/2026

Le Directeur de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger procède à l'achat sur Bon de Commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du Décret 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet : Organisation du Forum Régional École-Entreprise (FR2E) – Édition 2026 (Location et installation de stands modulables).

Consistance de la prestation :

N°	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	QTÉ
1	**STAND MODULABLE – FORMULE DIAMOND (5 M × 2 M)** Chaque stand devra porter le nom de l'entreprise participante et être équipé des éléments suivants : - Une (01) chaise haute ; - Un (01) comptoir avec autocollant personnalisé portant le logo de l'entreprise ; - Un (01) écran TV ; - Une (01) table accompagnée de trois (03) chaises ; - Une (01) vitrine en verre à quatre (04) niveaux ; - Un (01) présentoir à documents ; - Une (01) prise électrique ; - Trois (03) projecteurs d'éclairage ; - Une (01) poubelle ; - Un revêtement de sol en tapis bleu en polyester.	**05**
2	**STAND MODULABLE – FORMULE GOLD / SILVER (4 M × 2 M)** Chaque stand devra porter le nom de l'entreprise participante et comprendre les équipements suivants : - Une (01) chaise haute ; - Un (01) comptoir avec autocollant personnalisé portant le logo de l'entreprise ; - Une (01) table accompagnée de trois (03) chaises ; - Un (01) présentoir à documents ; - Une (01) prise électrique ; - Trois (03) projecteurs d'éclairage ;	**04**

Adresse: Av Moulay Rachid B.P 1255 Tanger-Maroc
Tél. 0539 31-34-87/88/89, Fax : 0539 31-34-93,
E-Mail : encgtanger@encgt.ma
www.encgt.ma

	- Une (01) poubelle ; - Un revêtement de sol en tapis bleu en polyester.	
3	**STAND MODULABLE – FORMULE PARTICIPANT / INVITÉ (3 M × 2 M)** Chaque stand devra porter le nom de l'entreprise participante et comprendre les équipements suivants : - Un (01) comptoir avec autocollant personnalisé portant le logo de l'entreprise ; - Une (01) table accompagnée de deux (02) chaises ; - Une (01) prise électrique ; - Deux (02) projecteurs d'éclairage ; - Une (01) poubelle ; - Un revêtement de sol en tapis bleu en polyester.	**14**
4	**STAND MODULABLE – FORMULE OFFICIELLE (5 M × 2 M)** Ce stand devra être aménagé et équipé comme suit : - Deux (02) chaises hautes ; - Un (01) comptoir avec autocollant personnalisé portant le logo de l'événement ou de l'entité concernée ; - Un (01) écran TV ; - Une (01) table basse accompagnée de trois (03) fauteuils de couleur blanche ; - Une (01) vitrine en verre à quatre (04) niveaux ; - Un (01) présentoir à documents ; - Un (01) portrait de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, format M6, avec chevalet ; - Une (01) composition florale ; - Une (01) prise électrique ; - Cinq (05) projecteurs d'éclairage ; - Deux (02) poubelles ; - Un revêtement de sol en tapis bleu en polyester.	**01**
5	**ÉCRAN TV FULL HD AVEC SUPPORT** Ecran TV destiné à l'affichage des logos des sponsors et du programme officiel du FR2E – Édition 2026. Caractéristiques techniques : - Résolution : Full HD ; - Taille : 85 pouces minimum ; - Dimensions indicatives : 190 × 107 cm ou supérieures ; - Support adapté assurant une installation stable et sécurisée.	**01**

- **Dernier délai de dépôt des offres :** Le 16 novembre 2026 à 09h00.
- **Lieu de livraison et d'exécution de la prestation :** École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger (ENCG Tanger).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION :

Article 1 : Objet de la prestation

La présente prestation porte sur la fourniture, le transport, le montage, l'installation, l'aménagement et le démontage des stands modulables destinés aux entreprises participantes au Forum Régional École-Entreprise (FR2E), édition 2026, ainsi que la fourniture et l'installation des équipements audiovisuels prévus dans le présent avis d'achat.

Le prestataire devra assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de la prestation, conformément aux spécifications techniques, aux quantités et aux exigences définies par l'ENCG Tanger.

Article 2 : Date et lieu de déroulement du forum

Le Forum Régional École-Entreprise (FR2E), édition 2026, se tiendra les **20 et 21 novembre 2026** à l'École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger (ENCG Tanger).

Le lieu d'exécution de la prestation est fixé au sein des locaux de l'ENCG Tanger, notamment dans les espaces réservés à l'organisation du forum.

Article 3 : Délais de livraison et d'installation

Le prestataire retenu devra assurer la livraison, le transport, le montage, l'aménagement et l'installation de l'ensemble des stands modulables et des équipements prévus dans le présent avis d'achat au **plus tard le 17 novembre 2026**.

À cette date, l'ensemble des installations devra être entièrement achevé, aménagé et opérationnel afin de permettre à l'administration de procéder aux vérifications nécessaires et de valider la conformité des prestations avant l'ouverture officielle du forum.

Aucune installation supplémentaire ou modification de l'aménagement ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de l'administration.

Article 4 : Engagements du prestataire retenu

Le prestataire retenu s'engage à :

- Assurer la fourniture de l'ensemble des stands, mobiliers, équipements et accessoires conformément aux caractéristiques techniques exigées ;
- Assurer le transport et la livraison de tous les équipements jusqu'au lieu de déroulement du forum ;
- Procéder au montage et à l'installation des stands selon les dimensions et les configurations prévues pour chaque formule ;
- Personnaliser chaque stand par l'intégration du nom et du logo de l'entreprise participante, conformément aux indications communiquées par l'administration ;
- Veiller à la qualité esthétique et à l'harmonisation de l'ensemble des installations ;
- Garantir le bon fonctionnement des équipements électriques et audiovisuels ;

- Assurer le remplacement immédiat de tout équipement défectueux ou non conforme ;
- Procéder au démontage et à l'évacuation de l'ensemble des installations après la clôture du forum, selon les délais fixés par l'administration.

Article 5 : Visite technique préalable

Le prestataire retenu devra effectuer une visite technique obligatoire des lieux dans un délai maximum de 48 heures suivant la notification de l'attribution du bon de commande.

Cette visite aura pour objectif de :

- Identifier les espaces destinés à l'installation des stands ;
- Vérifier les dimensions et les contraintes techniques du site ;
- Évaluer les conditions d'accès, de livraison et de manutention ;
- Identifier les besoins en alimentation électrique ;
- Prendre connaissance des contraintes liées à la circulation et à la sécurité ;
- Déterminer les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Le prestataire devra tenir compte de l'ensemble des contraintes constatées lors de cette visite.

Article 6 : Plan d'aménagement et validation préalable

Avant le démarrage des travaux, le prestataire devra soumettre à l'administration un plan détaillé d'implantation et d'aménagement des stands.

Ce plan devra notamment préciser :

- La répartition des stands selon les différentes formules prévues ;
- Les dimensions et l'emplacement de chaque stand ;
- La disposition du mobilier et des équipements ;
- L'emplacement des écrans TV, des prises électriques et des projecteurs d'éclairage ;
- L'organisation des espaces de circulation et des accès.

L'exécution des travaux devra être précédée de la validation du plan d'aménagement par l'administration de l'ENCG Tanger.

Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

Article 7 : Supervision et coordination

Le prestataire devra désigner un chef de projet ou un responsable technique chargé de superviser l'ensemble des opérations de livraison, de montage, d'installation et de démontage.

Ce responsable sera l'interlocuteur direct du représentant désigné par l'ENCG Tanger.

Il devra assurer une coordination permanente avec l'administration afin de garantir le respect des exigences techniques, organisationnelles et des délais fixés.

Article 8 : Assistance technique pendant le forum

Le prestataire devra assurer une assistance technique pendant toute la durée du forum, soit les 20 et 21 novembre 2026.

Cette assistance portera notamment sur :

- Le bon fonctionnement des écrans TV ;
- Le fonctionnement des installations électriques et des prises de courant ;
- Le bon état des dispositifs d'éclairage ;
- La stabilité et la conformité du mobilier ;

- La résolution rapide de tout dysfonctionnement constaté au niveau des stands et des équipements fournis.

Un technicien qualifié devra être disponible sur le site pendant toute la durée de l'événement afin d'intervenir en cas de besoin.

Article 9 : Qualité et conformité des équipements

Tous les équipements et mobiliers fournis devront :

- Être neufs ou en excellent état d'utilisation ;
- Être propres, fonctionnels et exempts de toute détérioration ;
- Respecter les dimensions et les caractéristiques techniques définies dans le cahier des charges ;
- Présenter une qualité esthétique adaptée à un événement institutionnel et professionnel ;
- Être conformes aux normes de sécurité applicables ;
- Être installés de manière stable et sécurisée.

L'administration se réserve le droit de refuser tout matériel jugé non conforme aux exigences du présent cahier des charges.

Le prestataire sera tenu de procéder à son remplacement, à ses frais, dans les meilleurs délais.

Article 10 : Admissibilité des offres et justificatifs

Seules les offres présentées par des prestataires disposant du statut et des habilitations requis pour la réalisation de prestations de fourniture, d'aménagement et d'installation de stands et d'équipements événementiels seront prises en considération.

Les soumissionnaires devront fournir les documents suivants :

- Une copie des statuts juridiques de la structure justifiant la compatibilité de son objet social avec la nature des prestations demandées ;
- Des attestations ou lettres de référence justifiant la réalisation de prestations similaires, notamment dans le domaine de l'aménagement de stands, de salons professionnels et de forums ;
- Tout document permettant de justifier leur capacité technique et professionnelle à exécuter la prestation.

Article 11 : Protection des infrastructures de l'établissement

Les opérations de transport, de livraison, de montage, d'installation et de démontage ne devront en aucun cas porter atteinte :

- Aux revêtements des sols intérieurs et extérieurs ;
- Aux murs, poteaux, plafonds et installations fixes ;
- Aux espaces verts et espaces aménagés ;
- Au mobilier et aux équipements de l'établissement.

Tout dommage occasionné aux infrastructures ou aux équipements de l'ENCG Tanger engagera la responsabilité du prestataire.

Ce dernier sera tenu d'assurer, à ses frais exclusifs, la réparation des dommages constatés et la remise en état des lieux dans un délai fixé par l'administration.

Article 12 : Échantillons, fiches techniques et prospectus

L'administration se réserve le droit de demander au prestataire, avant la validation définitive de la prestation, la présentation :

- D'échantillons ou de photographies du mobilier proposé ;
- De fiches techniques détaillées des stands modulables ;

- De prospectus présentant les caractéristiques des écrans, vitrines, comptoirs, chaises, tables et dispositifs d'éclairage ;
- De tout document permettant de vérifier la conformité des équipements proposés aux exigences du cahier des charges.

Le prestataire devra fournir les documents demandés dans les délais fixés par l'administration.

Article 13 : Personnalisation des stands et supports de communication

Chaque stand devra comporter le nom de l'entreprise participante ainsi que son logo, conformément aux éléments graphiques communiqués par l'administration.

Les autocollants, supports d'identification et autres éléments de personnalisation devront être réalisés avec une qualité d'impression satisfaisante et installés de manière soignée.

Le prestataire devra veiller à l'exactitude des noms, logos et informations affichés sur chaque stand.

Toute erreur de personnalisation devra être corrigée à ses frais avant l'ouverture du forum.

Article 14 : Sous-traitance

Toute sous-traitance de tout ou partie des prestations est soumise à l'autorisation écrite préalable du maître d'ouvrage, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Le prestataire titulaire demeure pleinement responsable de la qualité, de la conformité et des délais d'exécution de l'ensemble des prestations.

Article 15 : Propriété et utilisation des supports graphiques

Les logos, visuels, éléments graphiques et supports de communication fournis par l'ENCG Tanger dans le cadre de l'organisation du forum devront être utilisés exclusivement pour les besoins de l'événement.

Le prestataire ne pourra les reproduire, les diffuser ou les utiliser à d'autres fins sans l'autorisation préalable de l'administration.

Article 16 : Réception et vérification des prestations

La réception des prestations sera effectuée par les représentants désignés par l'administration de l'ENCG Tanger.

Elle portera notamment sur :

- Le respect du nombre de stands commandés ;
- La conformité des dimensions et des configurations de chaque formule ;
- La présence de l'ensemble des équipements et accessoires exigés ;
- La qualité du mobilier et des matériaux utilisés ;
- Le fonctionnement des installations électriques et audiovisuelles ;
- La qualité de la personnalisation des stands ;
- Le respect du plan d'aménagement validé.

Tout équipement manquant, défectueux ou non conforme devra être remplacé ou complété par le prestataire, à ses frais, dans les délais fixés par l'administration.

Article 17 : Démontage et évacuation des installations

À l'issue du forum, le prestataire devra procéder au démontage de l'ensemble des stands, au retrait des équipements et à l'évacuation de tous les matériaux et accessoires utilisés.

Ces opérations devront être réalisées conformément aux instructions de l'administration et dans le respect des infrastructures de l'établissement.
Le prestataire devra également veiller à la propreté des espaces occupés et à leur remise en état initial.

Article 18 : Pénalités de retard

Tout retard constaté dans la livraison, le montage, l'installation ou la mise en service des stands et équipements par rapport aux délais contractuellement fixés pourra donner lieu à l'application de pénalités de retard, conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires en vigueur.

Article 19 : Résiliation

En cas de manquement grave du prestataire à ses obligations contractuelles, notamment en matière de respect des délais, de conformité des équipements, de qualité des prestations ou de protection des infrastructures de l'établissement, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'engager les mesures prévues par les dispositions contractuelles et réglementaires en vigueur.

